

JE RÉDUIS MES DÉCHETS VÉGÉTAUX EN DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également déposer vos déchets de jardin dans l'une des **8 déchèteries** du territoire afin qu'ils soient recyclés.

Pendant l'hiver austral, du 1er juin au 30 novembre, la CIVIS augmente le volume d'apport de déchets végétaux en déchèterie jusqu'à 4m³.

POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS VÉGÉTAUX, J'ADOpte LES BONS RÉFLEXES

Déchèterie de Saint-Pierre

190, allée Bois Noir Bois d'Olives
97432 Ravine des Cabris

Déchèterie de Saint-Pierre

2A, chemin Palama
97432 Ravine des Cabris

Déchèterie de Saint-Pierre

Chemin Bordier, Ligne Paradis
97410 Saint-Pierre

Déchèterie de Saint-Pierre

66, rue Saint-Louis, Pierrefonds
97410 Saint-Pierre
ZAC Roland HOAREAU

Déchèterie de Saint-Louis

9R, chemin la Ouette
97421 La Rivière Saint-Louis
(près du lycée Jean Joly)

Déchèterie de L'Étang-Salé

123, Allée Montaignac
97427 L'Étang-Salé

Déchèterie de Petite-Île

13, Allée des Pâquerettes
97429 Petite-Île

Déchèterie de Cilaos

Rue du Brûlé Marron
97413 Cilaos



JE RÉDUIS MES DÉCHETS VÉGÉTAUX À LA MAISON

L'herbe et les tontes de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et d'arbustes, les résidus de débroussaillage **sont tous une ressource pour vos jardins !**

1

PLANTER DES ESSENCES ADAPTÉES



Choisir des essences locales, c'est conforter l'identité de notre territoire tout en optimisant les chances de succès en jardinage. Adaptées aux conditions de sol et de climat de notre région, ainsi qu'à la faune et à la flore environnantes, elles soutiennent la biodiversité et l'équilibre de l'écosystème.

Les essences locales ont moins besoin de soins spécifiques, d'arrosage ou d'engrais, ce qui réduit considérablement l'entretien, les dépenses et le volume de déchets.

2

PRATIQUER LE « MULCHING »



Le « mulching » consiste à tondre sa pelouse sans ramassage, en broyant finement l'herbe grâce à plusieurs passages. L'herbe fraîchement coupée laissée au sol offre un paillis naturel à votre pelouse et permet de maintenir un bon apport d'humidité. Cette technique naturelle permet à la fois de ne plus ramasser l'herbe et de fortifier votre gazon.

3

BROYER SES VÉGÉTAUX



Étape préalable à l'utilisation des résidus végétaux pour pailler, le broyage permet de réduire de 6 fois le volume de déchets, de maintenir l'humidité des sols, de limiter les mauvaises herbes, et de couvrir des espaces non végétalisés comme les allées.

4

PAILLER LES SOLS



Le paillage consiste à utiliser des déchets végétaux pour recouvrir la terre ou la base des plantes. Cela permet de limiter les produits phytosanitaires et les exports de végétaux.

Tous les espaces verts peuvent être paillés, notamment les pieds des massifs floraux et des haies en utilisant le broyat.

5

COMPOSTER LES RESTES



Le broyat, les feuilles mortes, les résidus de jardinage peuvent nourrir votre compost. Le compostage améliore la qualité du sol, permet l'utilisation d'un fertilisant naturel qui protège et enrichit les plantations.

La CIVIS met gratuitement à disposition des habitants du territoire des bio-composteurs sur simple demande, en appelant le numéro vert 0 800 501 501.

UN GAIN DE TEMPS ET DE RESSOURCES POUR UN SOL EN BONNE SANTÉ



Moins d'entretien au quotidien, plus de temps pour profiter de son jardin



Plus besoin d'engrais, de pesticides ou de paillis



Moins d'eau pour arroser vos plantations et votre jardin



Moins de passages en déchèterie



Moins de gaz à effet de serre

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX EST INTERDIT

Il est interdit de brûler ses déchets végétaux à l'air libre (sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €*) ou de les jeter à la poubelle.

*Conformément à la circulaire du 28 novembre 2011 relative au brûlage à l'air libre des déchets verts du ministère de l'Environnement.